

## Construction de la Maison de quartier de Velotte et des 4 vestiaires - Approbation du projet - Nouveau coût d'opération

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Par délibération du 30 janvier 2003, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet définitif de la construction d'une Maison de Quartier à Velotte et de 4 vestiaires et a autorisé la consultation des entreprises et le lancement des travaux.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au BP 2003 sur la ligne 90.422/2313.623.33000.

Le montant global de l'opération était donc estimé à 1 500 000 € TTC (valeur mars 2002) dont :

- les études pour 200 000 € TTC.
- les travaux pour 1 300 000 € TTC comprenant :

A/ Programme de base et compléments de programme : 1 220 000 € TTC

B/ Aménagement des aires de stationnement : 80 000 € TTC

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2003, il apparaît que le montant des travaux nécessite d'être réévalué.

En effet, le total des offres les mieux disantes (avec 3 options retenues) s'élève à 1 350 000 € TTC auquel il convient d'ajouter :

- les frais d'installation, de location et d'entretien de sanitaires à destination des employés de la CTB et des joueurs de football, soit 15 000 € TTC/an,
- les frais de GTC / raccordement EDF, soit 15 000 € TTC.

Le nouveau total du programme de base et des compléments de programme est donc de 1 380 000 € TTC.

Le montant total de l'opération (études + travaux) s'élève à 1 700 000 € TTC, y compris aléas et imprévus en cours de chantier, soit une augmentation de 200 000 €.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- choix des entreprises : 11 juillet 2003
- début des travaux : septembre 2003
- durée prévisible des travaux : 12 mois.

Par ailleurs, en coordination avec les travaux d'aménagement des places de stationnement, une aire de retournement de bus sera réalisée. Ces travaux sont financés par la CAGB à hauteur de 70 000 €, la Ville assurant la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet ainsi que les modifications de coût exposés ci-dessus et prévoir le financement complémentaire au BP 2004 sur la ligne budgétaire 90.422/2313.623.33000,

- solliciter les partenaires de la Ville et autoriser l'encaissement de subventions par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes aux imputations 90.422.1321/ 1322/1325/1328.623.33000,

- autoriser le transfert d'un crédit de 80 000 € de la ligne 90.422.2313.623.33000 vers la ligne 90.815.2312.30300,

- autoriser l'encaissement d'une subvention de la CAGB d'un montant de 70 000 € par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes à l'imputation 90.815.1325.30300.

«**M. LE MAIRE** : J'ai bien entendu la remarque de M. LAMBERT. C'est des résultats d'appel d'offres effectivement et il y a une augmentation qui n'est pas énorme. Vous savez que dans le bâtiment il y avait une forte augmentation des prix, actuellement c'est peut-être en train de se tasser mais ça reste à prouver, ça se stabilise».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 3 octobre 2003.*